

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

Le procès-verbal du 16 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

**Informations Réglementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°7-2372 du 19 septembre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

Décision n° 17/01 -2616 du 28 novembre 2017 : Attribution du marché public « Reconstruction des vestiaires sportifs »

Suite à la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics), le marché de travaux pour la reconstruction des vestiaires sportifs composé de 8 lots a été attribué comme suit :

N° LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>1 GROS ŒUVRE</b>	SAS FONTANA CONSTRUCTION 17 A chemin de Ladoux 31790 SAINT JORY	70 979.36€	85 175.23€
<b>2 CHARPENTE BOIS/ COUVERTURE</b>	SARL BEGUE PHILIPPE 1662 route de la côte rouge 31330 MERVILLE	13 000.00€	15 600.00€
<b>3 MENUISERIES EXTERIEURES</b>	SAS ALUFER 48 rue Voltaire -- ZI Nord 82000 MONTAUBAN	30 563.00€	36 675.60€
<b>4 FAUX-PLAFOND</b>	SAS MASSOUTIER ET FILS ZAC la Molière 81300 GRAULHET	8 099.57€	9 719.48€
<b>5 ELECTRICITE GENERALE/ COURANT FORT</b>	SARL L2E 4 impasse de la Gravette 31150 GRATENTOUR	15 740.36€	18 888.43€
<b>6 PLOMBERIE/SANITAIRE /VENTILATION</b>	AJS THERMIQUE 292 Route de St Simon 31100 TOULOUSE	25 182.93€	30 219.52€
<b>7 CARRELAGE/FAIENCE</b>	SARL LACAZE 1357 avenue de Falguières 82000 MONTAUBAN	15 793.16€	18 951.79€
<b>8 PEINTURE</b>	AGR Les Peintres Artisans 715 chemin de Standinats 31620 FRONTON	4 566.00€	5 479.20€
<b>TOTAL</b>		<b>183 924.38€</b>	<b>220 709.25€</b>

Les décisions ci-dessous ont été prises, à l'unanimité.

## 1- DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNAL

Les élus ont décidé de modifier les crédits prévus au Budget Primitif 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution Crédit	Augmentation Crédit	Diminution Crédit	Augmentation Crédit
60624/011 Produit de traitement		400.00 €		
60628/011 Autres fournitures non stockées		3 000.00 €		
60632/011 Fournitures de petit équipement		1 000.00 €		
6288/011 Autres services extérieurs		150.00 €		
61521/011 Terrains	4 550.00 €			
6413/012 Personnel non titulaire		6 000.00 €		
6411/012 Personnel titulaire	5 700.00 €			
6488/012 Autres charges	300.00 €			
6536/65 Frais de représentation du maire		500.00 €		
6232/011 Fête et cérémonies	500.00 €			
6815/68 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		5 000.00 €		
022/022 Dépenses imprévues Fonctionnement	5 000.00 €			

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution Crédit	Augmentation Crédit	Diminution Crédit	Augmentation Crédit
21578 - Op 172 Autre matériel et outillage de voirie	60 000.00 €			
2313 - Op 171 Constructions		60 000.00 €		

## 2- DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET COMMUNAL

Les élus ont décidé de modifier les crédits prévus au Budget Primitif 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution Crédit	Augmentation Crédit	Diminution Crédit	Augmentation Crédit
74712/74 Emplois d'avenir			6 000.00 €	
64162/012 Emplois d'avenir	6 000.00 €			

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution Crédit	Augmentation Crédit	Diminution Crédit	Augmentation Crédit
13241 – Op 171 Communes membres du GFP				10 000.00 €
2313 - Op 171 Constructions		10 000.00 €		

### **3- CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANÇANT LES TRAVAUX DE TROTTOIRS**

*Rappel : La compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édition.*

Afin de financer des travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de communes.

Les travaux de voirie sur la commune d'Ondes, rue de l'Eglise ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 80 317.94€ TTC :

-.... subvention du Conseil départemental :	<b>21 712.54€</b>
-.... FCTVA :	<b>13 175.36€</b>
-.... 50% restant à la charge de la CCSGCC :	<b>22 716.02€</b>

Ainsi, le montant du fonds de concours appelé auprès de la commune d'Ondes s'élève à **22 714.02€**.

Afin de mettre en place ce fonds de concours, une convention doit être signée entre la commune d'Ondes et la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

### **4- PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS AUX LITIGES ET CONTENTIEUX**

*Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (art. R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune.*

Un contentieux oppose la Commune à la SA COLOMIERS HABITAT. Une assignation a été déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse en date du 30 janvier 2017.

En effet, la commune et la SA COLOMIERS HABITAT sont liées selon des actes authentiques régularisés en l'étude de Maître BALZAME les 11 mars 1987 et 3 novembre 1988. Ces actes comprennent d'une part, une convention ayant pour objet de définir les rapports entre les contractants à l'occasion de la réalisation du programme immobilier et d'autre part, la cession de parcelles comprises dans le périmètre dudit programme.

Il ressort que la SA COLOMIERS HABITAT est contrainte de poursuivre en justice la commune d'Ondes pour faire consacrer l'inopposabilité de la convention prise entre le Commune d'Ondes, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26.09.1988 et la SEM de Colomiers.

Une provision pour contentieux d'un montant de 5 000€ a été constituée.

### **5- RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS EN CHARGE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

En 2018, la commune d'Ondes va devoir procéder comme tous les 5 ans au recensement de la population. Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recrutés à cette fin. La désignation de ces agents et leurs conditions de rémunération sont la seule responsabilité de la commune.

Afin de procéder aux opérations du recensement de la population :

- Un agent communal a été désigné coordonnateur, il sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Si besoin, il sera rémunéré en heures supplémentaires. (Mme BEUZE Aurélie)
- Un agent communal actuellement en contrat avenir sera nommé agent recenseur. Il sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Il pourra être rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires dans les limites des garanties minimales prévues par le Code du Travail. (Mr ZOBLER Jean-Clément)
- Un vacataire sera recruté pour effectuer les opérations de recensement de la population pour la période du 9 janvier 2018 au 17 février 2018. (Mme CARON Natacha ayant effectué le recensement pour la commune de GRISOLLES)

Le barème de rémunération pour ce vacataire sera le suivant :

- Bulletin individuel	1.70€
- Feuille de logement	1.05€
- Dossier d'adresse collective	0.55€
- Bordereau de District (IRIS)	5.10€

- Séance de formation (1/2 journée) 30.00€
- Tournée de reconnaissance 35.00€
- Montant forfaitaire frais de déplacement 90.00€

Pour information, le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2018 s'élève à 1 282 €.

## **6- REVISION DES PRIX DE LOCATION DES JARDINS**

*Rappel de la délibération n°1-2268 du 18 janvier 2016 concernant la reprise des baux de location des jardins par la commune.*

Le terrain de l'ancien ramier situé chemin du Gâ a été divisé en parcelles afin d'y créer des jardins destinés à la location. Depuis le 1er janvier 2016, la commune a récupéré la gestion de la location de ces jardins communaux. Ces parcelles sont louées exclusivement à des administrés de la commune avec un bail d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé de réévaluer le montant de la location de ces parcelles comme suit :

	2016	2017
Montant en € pour 1 are	3.60€	6.00€

## **7- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Rappel de la délibération n°5-2463 du 03.07.2017 pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU afin de modifier le règlement du PLU afin que Mr MARQUES puisse continuer son activité.*

La procédure de modification simplifiée du PLU exige que la commune consulte les Personnes Publiques et Associées afin de recueillir leur avis sur ce dossier. Suite à la réception des différents avis, nous pouvons dès à présent poursuivre la procédure. Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public et pourra être consulté à la Mairie de Ondes entre le 15 janvier 2018 et le 19 février 2018 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi, Mercredi et Vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30.
- Mardi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00
- Jeudi : 8h30 à 12h30

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal qui pourra adopter par délibération le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public. Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **8- ECLAIRAGE DU PARKING PLACE VILLADAR**

Il a été décidé d'approuver l'avant projet sommaire du SDEHG pour réaliser l'éclairage public du parking de la place Villadar comme suit :

- Fourniture et pose d'un ensemble identique à celui mis en place sur la Place Villadar : Appareil GHM Indice Conic led 36w sur candélabre Prélude cylindro-conique 4.50 m
- Pose de l'ensemble récupéré en Mairie suite à la création du nouveau parking
- Réalisation de 40 m de réseau souterrain 2x10<sup>2</sup> cu U1000 RO2V depuis l'installation existante.

Le coût total de ce projet serait de 5 901€ et la part restant à la charge de la commune serait de **1 195€**.

## **9- REMPLACEMENT DU COFFRET FORAIN DU COMPLEXE SPORTIF**

Il a été décidé d'approuver l'avant projet sommaire du SDEHG pour réaliser le remplacement du coffret forain du complexe sportif comme suit :

- Remplacement des 2 portes vétustes du coffret C400 et son socle existant conservé
- Remplacement de 2 portes du coffret forain, et de 6 modules vétustes

Le coût total de ce projet serait de 1 674€ et la part restant à la charge de la commune serait de **422€**.

#### **10- MISE EN PLACE DE DEUX APPAREILS D'ECLAIRAGE ROUTE DE POMPIGNAN**

Il a été décidé d'approuver l'avant projet sommaire du SDEHG pour réaliser la mise en place de deux appareils d'éclairage au niveau de la route de Pompignan comme suit :

- Depuis le poteau béton existant à proximité de l'entrée du cimetière, réalisation d'un réseau aérien en 2x16<sup>2</sup> T alu sur un support béton existant et sur un support bois à implanter en bordure de la route de Pompignan.
- Fourniture et pose de deux appareils de type routier à led 55 w, sur les 2 poteaux en bordure de la route.

Le coût total de ce projet serait de 2 926€ et la part restant à la charge de la commune serait de **592€**.

#### **11- QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Travaux de reconstruction des vestiaires : Démarrage des travaux en Janvier 2018.
- ✓ Avancement du projet de contournement Nord du bourg d'Ondes

Ondes, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
André PAVAN

